Certificat d'examen de types
n° F-04-C-96 du 2 février 2004

Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001

DDC/22/B050899-D1

Compteurs à ultrasons KROHNE types ALTOSONIC V

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, de la circulaire n° 95.00.400.001.1 du 29 août 1995 relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau et de la Recommandation R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, au vu de l'avis du 20 septembre 2002 de la Commission technique spécialisée « mesurage des fluides ».

FABRICANT :

KROHNE Altometer – Kerkeplaat12, 3313 LC DORDRECHT – THE NETHERLANDS

DEMANDEUR :

KROHNE SA – Usine des Ors – BP 98 – 26103 ROMANS CEDEX

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat n° F-02-C-149 du 8 octobre 2002.

CARACTERISTIQUES :

Les compteurs à ultrasons KROHNE type ALTOSONIC V diffèrent du type ayant fait l'objet du certificat précité par l'indication des indications converties (volume et/ou masse) soumises au contrôle de l'Etat.

Pour l'application de conversion, le compteur doit être associé à :

- un capteur de température à résistance de platine de type Pt 100 et le cas échéant, à un capteur de masse volumique d'un type ayant fait l'objet d'un examen de type,

ou

- à un capteur de masse volumique dans les conditions de mesurage et le cas échéant à un capteur de masse volumique dans les conditions de base ayant fait l'objet d'examens de type.

Le facteur de conversion est calculé à partir des formules de référence définies dans les normes API/ASTM.

Les autres caractéristiques des compteurs à ultrason KROHNE type ULTRASONIC V, les scellements et les conditions de renouvellement sont inchangés.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Les conditions particulières d'installation définies dans le certificat précité sont complétées par les dispositions suivantes :

- dans le cas de mesurage unidirectionnel, les capteurs de température et de masse volumique doivent être implantés immédiatement à la sortie de la canalisation droite en aval du compteur,
- dans le cas de mesurage bidirectionnel, les capteurs de température et de masse volumique doivent être implantés immédiatement en amont ou immédiatement en aval des canalisations droites de 10D (D étant le diamètre nominal de la canalisation).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date d'examen de type figurant sur la plaque d'identification de l'instrument concerné par le présent certificat sont identiques à ceux fixés par le certificat n° F-02-C-149 du 8 octobre 2002 précité.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les conditions particulières de vérification des compteurs KROHNE type ALTOSONIC V sont complétées par des essais d'exactitude sur la fonction de conversion.

Les essais d'exactitude doivent être réalisés pour au moins trois valeurs simulées de la température et/ou de la masse volumique. La valeur vraie du facteur de conversion est déterminée à partir de la valeur simulée de la température et/ou de la masse volumique.

La valeur absolue des erreurs maximales tolérées à prendre en compte pour la fonction de conversion est la suivante :

- En classe d'exactitude 0,3
  - 0,03% pour les indications converties (volume et/ou masse),
  - 0,12 °C pour la température,
  - 0,4 kg/m^3 pour la masse volumique.

- En classe d'exactitude 0,5
    - 0,05% pour les indications converties (volume et/ou masse),
    - 0,2 °C pour la température,
    - 0,4 kg/m^3 pour la masse volumique.
- En classe d'exactitude 1,0
    - 0,1% pour les indications converties (volume et/ou masse),
    - 0,2 °C pour la température,
    - 0,8 kg/m^3 pour la masse volumique.

DEPOT DE MODELES :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/B0500899-D1, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable jusqu'au 8 octobre 2005.

Pour le Directeur Général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification